



MAIRIE DE CHEVRU N°03/22

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 avril 2022

Date de convocation : 01/04/2022
Date d'affichage : 12/04/2022
Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Pouvoir : 1

Le huit avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick*, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

*Madame DESERT Janick est arrivée à 18h45 et a pris part aux délibérations à partir du sujet numéro 4.

Pouvoir : Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame BONDATY Cécile

Absent excusé : Néant

Absente non excusée : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pascale KEIGNART été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2022

Ce compte rendu n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

3- VOTE DES TAXES LOCALES

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2022 et il rappelle que les impôts tiennent un rôle prépondérant dans le budget de la commune. Il procède au rappel des taux votés l'an dernier, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) 45.13%
- Taxe foncière (non bâti) 62.36%

Considérant le produit fiscal attendu, qui se décompose comme suit :

• Taxe foncière (bâti)	298 309.00
• Taxe foncière (non bâti)	53 193.00
• TOTAL	351 502.00

Il informe cependant, qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale cette année.

En conséquence et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procèdent au vote des taux suivants qui sont adoptés :

• Taxe foncière (bâti)	45.13 %
• Taxe foncière (non bâti)	62.36 %

4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 M14

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du receveur. Ce compte n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14

Monsieur Masson remet la présidence de la séance à Madame Pascale Keignart, première adjointe, qui présente les résultats de l'exercice 2021 concernant la commune. Monsieur Masson quitte la salle.

Section de fonctionnement :

▶ Dépenses	687 154.96
▶ Recettes	856 017.16
▶ Résultat de l'exercice	168 862.20
▶ Résultat antérieur	615 085.99
▶ Résultat de clôture	783 948.19

Section d'investissement :

▶ Dépenses	838 153.61
▶ Recettes	266 677.92
▶ Résultat de l'exercice	-571 475.69
▶ Résultat antérieur	423 150.09
▶ Résultat de clôture	-148 325.80

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2021. Monsieur le Maire remercie Madame Keignart et reprend la présidence de la séance.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 M14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Masson, Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant que le CA présente un excédent de fonctionnement de : 783 948.19€ Constant le déficit de la section d'investissement pour : -148 325.60€ Constant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 529 509.51€ Constant que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 281 905.05€ Décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

DI 001	148 325.60
RI 1068	395 930.06
RI 001	423 150.09
RF002	388 018.13

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

7- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2022 M14

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2022 qui s'équilibre comme suit :

► Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 156 249.13€

► Section d'investissement dépenses/recettes : 1 413 877.20€

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Maire et approuve le budget unique 2022.

8- VOTES DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Masson propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2022 et qui seront inscrites au compte 6574.

Association sportive et scolaire de Chevru :

► Proposition du Maire : 500.00€

Après délibération, le conseil procède au vote du montant proposé par Monsieur le Maire.

Résultat du vote à main levée :

- Voix POUR : 14
- Voix CONTRE : 0
- Abstention : 0
- Le montant de la subvention est approuvé avec 14 voix POUR.

Association Village animation :

► Proposition du Maire : 1 400.00€

Après délibération, le conseil procède au vote du montant proposé par Monsieur le Maire.

Résultat du vote à main levée :

- Voix POUR : 14
- Voix CONTRE : 0
- Abstention : 0

Le montant de la subvention est approuvé avec 14 voix POUR.

Association A3E :

► Proposition du Maire : 1000.00€

Après délibération, le conseil procède au vote du montant proposé par Monsieur le Maire.

Résultat du vote à main levée :

- Voix POUR : 14
- Voix CONTRE : 0
- Abstention : 0

Le montant de la subvention est approuvé avec 14 voix POUR.

Association ACPE 77 :

► Proposition du Maire : 1000.00€

Après délibération, le conseil procède au vote du montant proposé par Monsieur le Maire.

Résultat du vote à main levée :

- Voix POUR : 14
- Voix CONTRE : 0
- Abstention : 0

Le montant de la subvention est approuvé avec 14 voix POUR.

9- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Le conseil municipal,
Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,
Considérant la population de la commune,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10- COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur Masson rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°01/19 du 11 janvier 2019 qui listait les dépenses à engager au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Pour rappel :

- Fêtes et cérémonies locales, intercommunales et nationales,
- Autres fêtes et cérémonies : inauguration, remise de médaille, mise à l'honneur, vœux du Maire, fêtes de Noël, etc...
- Autres relations publiques : baptêmes civils, mariages, deuils, colis du personnel, fleurs, récompenses pour concours, lots, cadeaux de départ (élus, personnel communal ou intercommunal),
- Aux annonces légales ou insertions dans les journaux,
- Aux publications,
- A l'achat de catalogues, d'imprimés, etc...
- Spectacles de fin d'année scolaire.

11- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DEUX MORIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2021 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant création du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin,

Vu la modification des statuts du syndicat mixte approuvée par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu la demande du syndicat mixte d'approuver les nouveaux statuts,

Monsieur le Maire,

EXPOSE les nouveaux statuts du SMEP du projet du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin aux membres du conseil municipal.

PROPOSE d'approuver ces derniers.

Le conseil municipal,

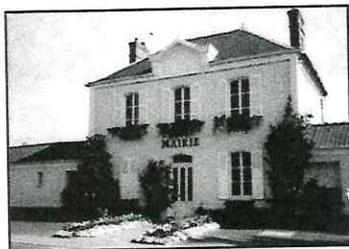
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE à 14 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin.

CONFIRME l'adhésion de la commune de CHEVRU au SMEP du Projet de PNR Brie et Deux Morin.

A 20h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée.



MAIRIE DE CHEVRU

COMMUNE DE CHEVRU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET UNIQUE 2022

Suite au vote de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressés au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et retrace les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 08/04/2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité, de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille ; le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 768 231.00€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 216 000.00€ des dépenses de fonctionnement de la commune dont 75 500.00€ de charges et autres cotisations.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 951 249.13€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune se maintiennent, malgré les aides de l'Etat qui diminuent lentement :

- DGF 2021 68 242
- DGF 2020 68 389
- DGF 2019 69 562

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (pour 2021 : 387 510.00€ et pour 2020 : 382 579.00€)
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (recettes des services péri scolaires pour 2019 : 50 234.20€, pour 2020 : 37 744.35€ pour 2021 : 50 752.50€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	660 249.13	Excédent brut reporté	388 018.13
Dépenses de personnel	291 000.00	Recettes des services	60 000.00
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	413 480.00
Dépenses financières		Dotations et participations	191 600.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	1 013.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total des dépenses réelles		Autres recettes	102 138.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	205 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 156 249.13	Total général	1 156 249.13

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Concernant les ménages, il a été décidé de maintenir les taux de 2021 et inchangés depuis 2018,
- Soit TFB : 27.13% TNBF : 62.36% (dont 18% du Département)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 351 502.00€.

MAIRIE DE CHEVRU

14 rue Médéric Charot 77320 CHEVRU Tél.: 01.64.04.60.91

Heures et jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 188 700.00€ (montant estimé car non disponible au moment de la rédaction).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	205 000.00
Remboursement d'emprunt	56 000.00	FCTVA	11 208.00
Travaux de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Equipement salle associative • Stelec travaux électriques • Amngt local communal 	382 342.09	Mise en réserve	
Travaux de voirie		Cessions immobilisation	6 000.00
Autres travaux	262 700.00	Taxe aménagement	400.00
Autres dépenses	35 000.00	Subventions	90 284
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	736 042.09	Total général	312 892.00

Précisons que dans les deux sections, il faut ajouter les RAR :
D/I : 529 509.51€/I : 281 905.05€

MAIRIE DE CHEVRU

14 rue Médéric Charot 77320 CHEVRU Tél.: 01.64.04.60.91
Heures et jours d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30
E-mail : mairiedechevru@laposte.net